



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CINQUANTE-NEUVIEME SESSION

RESOLUTION No 772 (LIX)

(adoptée par le Conseil à sa 374ème séance, le 28 novembre 1989)

REGLEMENT REVISE DU CONSEIL

Le Conseil,

Rappelant sa résolution No 724 (LV) du 20 mai 1987 par laquelle il a adopté des amendements à l'Acte constitutif,

Notant que ces amendements sont entrés en vigueur le 14 novembre 1989,

Conscient qu'il importe de procéder à une mise à jour du Règlement du Conseil (document MC/103, amendé) afin de le mettre en conformité avec l'Acte constitutif amendé,

Ayant reçu et examiné le document MC/1630, soumis par le Directeur général, relatif aux propositions de mise à jour du Règlement du Conseil,

Agissant conformément à l'article 11 de la Constitution,

Décide d'adopter le Règlement du Conseil tel que révisé et de lui donner le libellé indiqué au document MC/1630.